ANNEXE 2
A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE SOLIDARITE GEREE PAR IBN :
LISTE DES CAUSES SANITAIRES CONCERNEES

Liste arrêtée par le conseil d'administration du 29/11/06, modifiée le 14 octobre 2015 pour une application au 01/01/2016

Motifs de saisie pour lesquels la caisse de solidarité d'IBN peut accorder une aide de secours (selon nomenclature de la NS DGAL/SDSSA/N2013-8180 du 6/11/2013) :

- « **Altérations et anomalies : tiquetage musculaire** », (anciennement : PURPURA),

- « **Couleur anormale : mélanose** », (anciennement MELANOSE),

- « **Myosite éosinophilique** », (anciennement LESIONS DE SARCOSPORIDIOSE ou COULEUR ANORMALE : MYOSITE EOSINOPHILIQUE),

- « **Cysticercose musculaire généralisée** »,
- « **Cysticercose musculaire localisée : forme vivante** »,
- « **Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée** »,

  } (anciennement CYSTICERCOSE)

  NB : Pour ouvrir droit à la solidarité, l'éleveur doit pouvoir apporter des éléments probants de sa maîtrise de ce type de parasitisme. En cas de perte de maîtrise, la solidarité ne peut s'exercer.

- « **Sclérose musculaire** », (anciennement MYODYSTROPHIE : DEGENERESCENCE MUSCULAIRE ou MYODYSTROPHIE : SCLEROSE MUSCULAIRE D'ORIGINE METABOLIQUE)
  NB 1 : les scléroses musculaires consécutives à un traumatisme n'ouvrent pas droit à l'exercice de la solidarité
  NB 2 : les carcasses grasses (carcasses classées « 5 », et « 4 ») font l'objet d'une analyse au cas par cas effectuée par IBN qui statue *in fine* sur l'éligibilité à l'aide de secours de la caisse de solidarité.
- « **Myosite œdémateuse des JB** »,

- « **Processus tumoral généralisé** »,
- « **Processus tumoral généralisé : lymphosarcome** »,
- « **Processus tumoral généralisé : mélanosarcome** »,
- « **Processus tumoral localisé** »,
- « **Schwannome** »,

  } (anciennement PROCESSUS TUMORAL INTERNE)

  NB : Sont exclus du bénéfice de l'aide de secours de la caisse de solidarité :
  - les bovins abattus en urgence, ou présentant des tumeurs qui peuvent être suspectées du vivant de l'animal (vice non caché),
  - les bovins atteints de leucose, ou de tumeurs associées à d'autres motifs de saisie ne rentrant pas dans le périmètre de la caisse de solidarité.

- « **Ictère** », (anciennement ICTERE)

  NB : Pour ouvrir droit à la solidarité, l'Ictère doit être confirmé par un résultat positif au « test de Remington » (pour exclure les cas d'origine alimentaire).

Rappel : En cas de saisie mentionnant plusieurs motifs, dont un des motifs ci-dessus, IBN se réserve le droit de prendre en charge ou pas toute ou partie de la valeur du sinistre, en fonction de la relation de causalité entre les différents motifs ou de l'impact du motif couvert par le FAR.